



# RÈGLEMENT ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES PRIVÉES MAIRIE DE PASSY – SERVICES TECHNIQUES

## **ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT**

La commune de PASSY peut prêter du matériel communal dans la limite des quantités et de la disponibilité de celui-ci.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et les conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

## **ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS**

Le matériel peut être prêté aux associations et entreprises privées de la Commune de PASSY mais la demande doit être validée au préalable par le service Fêtes & Manifestations.

Il est également possible de prêter du matériel aux communes voisines pour leurs propres besoins ou celui de leurs associations. Les demandes doivent être obligatoirement faites par la commune dont dépend l'association et non en direct par les associations.

## **ARTICLE 3 – DEMANDE DE MATÉRIEL**

La demande de matériel s'effectue sur le site de la Mairie de Passy :

<http://ville-passy-mont-blanc.fr/associations>

Toute demande de matériel doit être impérativement transmise au minimum **15 jours** avant la date de la manifestation.

## **ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE DU MATÉRIEL**

Suite à l'acceptation de la demande de prêt par le service Fêtes & Manifestations, plusieurs conditions sont à respecter :

- Contacter le responsable Bâtiment au 04.50.78.42.48 afin de définir les détails techniques relatifs au prêt de matériel.
- Le matériel est à retirer au Centre Technique Communal (670, chemin des Vrelets) par l'organisme bénéficiaire en présence de son représentant.
- Le formulaire est à remplir au moment de récupérer et de restituer le matériel prêté.
- La restitution du matériel est à effectuer dans le jour suivant la dernière journée de la manifestation et dans les horaires d'ouvertures du CTC :  
Lundi au Jeudi : 7h45 – 12h ; 13h30 – 17h et Vendredi : 8h – 12h

## ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt de matériel de la commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir :

- Sa responsabilité civile
- Le vol
- Les dégradations
- La destruction

Il doit fournir à chaque demande de la commune une attestation d'assurance à jour.

**Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage en veillant à respecter les consignes de sécurité et d'utilisation. La responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée en cas d'accident.**

## ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas de dégradation ou de perte du matériel prêté, l'association s'engage à :

- Rembourser la Commune de PASSY sur présentation d'une facture de réparation ou de rachat par les services municipaux.
- Utiliser son assurance pour couvrir les frais engagés.

**En cas de non-respect du présent règlement, la Commune de PASSY se réserve le droit de refuser toute future demande de matériel.**

Fait à PASSY, le 21 mai 2019  
Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY

